



Conseil communautaire – Séance du jeudi 21 mars 2024

Procès-Verbal

Présents : MMES MM. ALLARD. BOIS. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. GROS. ILBERT. MALLEIN. MARCHAIS. PERRIAT. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. LALLEMENT. (Pouvoir B. ALLARD). MANSOZ (Pouvoir M. WADOWIAK). MANTEL (Pouvoir C. TAVEL). ROSSI (Pouvoir C. VEUILLET). VOISIN. WROBEL (Pouvoir T. ILBERT).

Ouverture de la séance à 18h00 sous la présidence de Pascal ZUCCHERO

Secrétaire de séance : Brigitte ALLARD

1. Arrêt procès-verbal séances du 15 février

Le conseil est invité à arrêter le procès-verbal de la séance en date du 15 février 2024.

Daniel TAIN demande qu'au point 7 / Construction halle multisports et reprise piste d'athlétisme (Avant-Projet Sommaire) soit consignée sa remarque émise en séance : "concernant le photovoltaïque, Daniel TAIN doute du réel potentiel du toit du gymnase, notamment à cause des 2 lucarnes".

Aucune objection n'ayant été émise, le procès-verbal sera complété de cette intervention.

En l'absence d'autres observations, le procès-verbal de la séance du 15 février est arrêté.

2. Approbations des comptes administratifs, comptes de gestion et affectations du résultat – Budget général et budgets annexes

Brigitte ALLARD, Pascal ZUCCHERO et Stéphanie WALDVOGEL présentent les comptes administratifs/Comptes de gestion.

Le conseil est invité à approuver les comptes administratifs, les comptes de gestion et les affectations du résultat

- du budget général,
- du budget annexe Déchets,
- du budget annexe Assainissement,

- du budget annexe SPANC,
- du budget annexe Sougey,
- du budget annexe Maison du Lac,
- du budget annexe Transports,
- du budget annexe ZA de Gerbaix,
- du budget annexe ZA du Goutier.

Le Président ne pouvant participer au vote des comptes administratifs, il quitte temporairement la salle de réunion.

Brigitte ALLARD invite le conseil communautaire à approuver les comptes administratifs.

Après retour en séance, le Président, Pascal ZUCCHERO invite le conseil communautaire à approuver les comptes de gestion et les affectations de résultat.

CA Budget général / Compte de gestion	Résultat Fonc : 400 030.31 €	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité
	Résultat Inv : 148 546.11 €		
Budget général – Affectation de résultat	Affect résultat de fonctionnement à l'investissement : 0 €	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité
CA Budget Déchets / Compte de gestion	Résultat Fonc : 11 466.75 €	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité
	Résultat Inv : - 168 431.42 €		
Budget Déchets – Affectation de résultat	Affect résultat de fonctionnement à l'investissement : 393,58 €	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité
CA Budget Assainissement / Compte de gestion	Résultat Fonc : 1 107 152.90€	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité
	Résultat Inv : 115 937.19€		
Budget Assainissement – Affectation de résultat	Affect résultat de fonctionnement à l'investissement : 0 €	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité
CA Budget SPANC / Compte de gestion	Résultat Fonc : 1 670.15 €	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité
	Résultat Inv : 437.50 €		
Budget SPANC – Affectation de résultat	Affect résultat de fonctionnement à l'investissement : 0 €	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité
CA Budget Sougey / Compte de gestion	Résultat Fonc : 157 226.60€	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil
	Résultat Inv : - 41 443.60€		
Budget Sougey – Affectation de résultat	Affect résultat de fonctionnement à l'investissement : 41 443,60€	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité
CA Budget Maison du Lac / Compte de gestion	Résultat Fonc : 55 724.62 €	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité
	/		
Budget Maison du Lac – Affectation de résultat	Affect résultat de fonctionnement à l'investissement : 0€	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité

CA Budget Transports / Compte de gestion	Résultat Fonc : 3 993.72 €	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité
	/		
Budget Transports – Affectation de résultat	Affect résultat de fonctionnement à l'investissement : 0€	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité
CA Budget Zone de Gerbaix / Compte de gestion	Résultat Fonc : 126 827.53 €	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité
	Résultat Inv : - 74 054.14 €		
CA Budget Zone du Goutier / Compte de gestion	Résultat Fonc : 321 036.48 €	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité
	Résultat Inv : - 370 203.12 €		

3. Débat d'orientation budgétaire

Le Président rappelle que l'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire au sein de la CCLA ne constitue pas une obligation tout en rappelant l'intérêt de ce débat en termes de définition des orientations de la collectivité qui doivent prendre en compte l'évolution des charges de fonctionnement, les projets d'investissement et les capacités financières de la collectivité.

Pour cette année, il indique que le débat sera relativement succinct mais que dans une approche prospective, une réunion spécifique sur la situation financière de la collectivité sera organisée en mai (conseil du 23 mai 2024) sur la base d'une analyse confiée au cabinet AGATE.

A l'issue du CA 2023, la CAF nette (Budget général) « retraitée » c'est à dire expurgée des recettes et dépenses exceptionnelles s'établit à 542 757 € en intégrant les recettes du Sougey (auberge et camping) qui relèvent dorénavant du budget général.

Sur la base d'une première projection intégrant :

- une politique de revalorisation salariale (personnel CCLA, CIAS et EPIC),
- les charges de fonctionnement supplémentaires liées aux nouveaux investissements structurants (entretien voie verte, halle multisports, pôle social),
- les charges supplémentaires liées au renforcement ou à la mise en place de nouveaux services (exemple : Augmentation du nombre de places au sein du multi-accueil),
- le remboursements d'un nouvel emprunt de l'ordre de 1 000 000 € (Annuités de 80 000 € / an sur 20 ans),

Pascal ZUCCHERO indique que la CCLA aurait aujourd'hui la capacité de réaliser tous les principaux équipements envisagés durant la fin du mandat (Halle multisports, extension multi-accueil et pôle social, restructuration Maison du lac).

Aussi, il proposera que les opérations correspondantes soient bien inscrites au budget général 2024 mais que pour chacune d'entre elles, leur engagement soit préalablement soumis à l'approbation du conseil.

	CAF nette retraitée 2024	Dépenses supplémentaires (projection)		Evolution CAF nette
CAF nette retraitée	542 757,00 €			
Charges de fonctionnement supplémentaires				
Charges de personnel supplémentaires		135 000,00 €		
Charges fonctionnement nouveaux équipements		40 000,00 €		
Charges supplémentaires/évolution des services (multi-accueil,...)		30 000,00 €		
EHPAD/Soutien		35 000,00 €		
SMAPS/augmentation participation		19 000,00 €		
TOTAL	542 757,00 €	259 000,00 €	283 757,00 €	203 357,00 €
Investissements en cours ou à venir (Reste à charge après subventions)				
Pôle social		300 000,00 €		
Halle sportive		700 000,00 €		
Restructuration bâtiment MdL		300 000,00 €		
Salle multi-accueil Lépin-le-Lac		40 000,00 €		
TOTAL		1 340 000,00 €		
	Annuité			
Pour un emprun de 1 000 000 € / 20 ans	80 400 €			

L'analyse d'AGATE devra permettre en intégrant l'ensemble des données budgétaires, d'affiner cette première projection et de vérifier l'adéquation de ces orientations avec les capacités financières de la CCLA et le respect des critères d'appréciation du « bon état » financier d'une collectivité (Taux d'endettement, délai de désendettement, évolution de la CAF etc...).

Si la situation financière de la CCLA apparaît aujourd'hui relativement saine, il souligne que la conjoncture des dernières années est plutôt favorable avec l'impact de l'augmentation des bases fiscales décidés par l'Etat et l'augmentation des recettes notamment liées au Tourisme.

Il considère qu'à l'issue du mandat et dans la perspective des priorités de court terme, il convient de laisser une capacité financière aux prochains élus permettant de réaliser à court terme, l'opération de réhabilitation du gymnase intercommunal (2027) tout en rappelant, conformément aux conclusions de l'analyse financière réalisée par AGATE en 2020, que l'évolution des remboursements d'emprunts permettra à la communauté de communes de récupérer de la capacité d'investissement à l'horizon 2030.

Concernant la question de l'évolution du personnel et la revalorisation des salaires et principalement des petits salaires, il souligne qu'il s'agit dans un premier temps d'une réflexion qui sera mise en œuvre par étapes.

Concernant la « bonne santé financière de la CCLA », Claudine TAVEL tient à souligner que la communauté de communes n'a pas fait de gros investissements sur les 4 dernières années. Elle considère que cela lui a aussi permis de constituer des réserves

Marie-Lise MARCHAIS pose la question de la prise en compte dans l'approche financière, des charges de fonctionnement de nouveaux services ou dispositifs notamment liés à la mobilité (Transport à la demande, covoiturage, service de location vélos etc...) ? Ces services vont tendre à se développer et s'ils bénéficient aujourd'hui d'aides financières, celles-ci devraient tendre à diminuer.

Pascal ZUCCHERO répond que ce volet n'a pas nécessairement été pris en compte mais qu'au regard des montants et du niveau cible de CAF, ils pourraient être intégrés sachant qu'il conviendra aussi de réaliser des arbitrages et de prioriser les actions de la CCLA.

Il considère que la CCLA doit laisser en mars 2026 une situation financière qui ne grève pas la capacité d'investissement future de la collectivité.

Par ailleurs, il rappelle que les communes classées « défavorisées », sont toujours dans l'incertitude de l'évolution de la redistribution du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDTP) qui pourrait entraîner une baisse substantielle des recettes pour certaines communes.

Si les recettes communales ne sont, au final, pas altérées, il indique que le travail initié par la CLECT relatif au calcul des participations des communes et aux attributions de compensation sera réactivé. Une réponse sur l'évolution des dotations communales liées FDTP devrait être donnée courant juin par le département.

Claude TAVEL tient à souligner l'importance des retombées financières liées au Tourisme qui permettent aujourd'hui de conforter la politique de la CCLA en matière de services à la population.

Pascal ZUCCHERO dit partager cette analyse considérant que le tourisme constitue la seule économie du territoire qui assure aujourd'hui des retombées financières directes et indirectes pour la collectivité et qui participe à la dynamique territoriale en termes de services et d'emplois.

Il rappelle que ce n'était pas nécessairement le cas il y a un certain nombre d'années mais que les choix et les décisions prises sous l'ancien mandat en termes notamment de gestion de la base du Sougey, de perception de la taxe de séjour, d'instauration de droits de navigation etc... portent aujourd'hui leurs fruits. Il exprime sa volonté de poursuivre une politique de développement touristique qui doit se mettre en place à l'échelle du territoire de la CCLA en évitant la concentration des activités autour du lac.

Concernant les préparations budgétaires et compte-tenu du passage du budget général à la nomenclature M57, Pascal ZUCCHERO demande à tous les président de commission de transmettre leurs éléments prévisionnels avant fin de semaine prochaine sachant que la maquette du BP2024 doit être transmis au moins 12 jours avant le vote du budget.

4. Rézo Lire – Convention de Mandat 2023-2028

Frédéric TOUIHRAT rappelle qu'à l'échelle de l'Avant-Pays Savoyard, la Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette est engagée dans une dynamique de réseau de bibliothèques (Rezo Lire) et de politique de lecture publique.

Une première convention a été signée le 7 novembre 2018 par 12 communes, 1 SIVU et les 3 Communautés de communes (suivie de la commune de Lepin Le Lac le 14/02/2020 et du Sivu de Montbel le 05/12/2022).

Arrivant à son terme, une nouvelle convention est à signer pour maintenir la dynamique « lecture publique du territoire », ainsi que l'engagement de la communauté de communes au sein du Rezo Lire.

Cette nouvelle convention, d'une validité de 5 ans (décembre 2023 à décembre 2028) définit les engagements de chacun (Smaps, Communautés de communes, communes et Sivu) notamment sur les points suivants :

- (Article 2) Le mandat du Smaps en tant que porteur de projet
- (Article 3) La gouvernance (Fonction du comité Rezo Lire)
- (Article 4) Les missions des chargées de missions Lecture Publique (qui n'effectuent plus d'extensions d'horaires en bibliothèques à compter du 01/01/2024)
- (Article 5) Le financement de la politique lecture publique : participation des communes à hauteur de 1,50€/an/habitant (population légale Insee). Ce montant sera révisé chaque année, en janvier, selon l'index des prix à la consommation (IPC) du mois de décembre précédent, à compter du mois de janvier 2025. et Participation des Communautés de communes à hauteur de 3 000€ chacune à compter de 2024
- (Articles 6 à 8) Les engagements de chacun des membres (modalités de paiements, respect du nouveau règlement intérieur des bibliothèques...)

Monika WADOWIAK tient à faire valoir que toutes les bibliothèques du réseau n'ont pas nécessairement le même mode de fonctionnement, la même ambition et donc les mêmes charges de fonctionnement, certaines travaillant avec des bénévoles, d'autres avec des professionnels. Le réseau est aujourd'hui financé mais fonctionne avec les subventions des collectivités qui tendent à augmenter. Elle considère que le fonctionnement de Rézo Lire est essentiel pour les territoires et la question de l'accès à la culture mais que, d'une part, son mode de financement ne tient peut-être pas assez compte de la disparité des charges de fonctionnement entre bibliothèques et d'autre part, qu'il convient aussi de rechercher de nouveaux financements pour que les communes et les communautés de communes ne soient pas systématiquement obligées d'augmenter leurs participations.

Pascal ZUCCHERO souligne qu'un débat avait été engagé il y a quelques années sur la création de bibliothèques intercommunales et que cette réflexion pourrait être réactivée. Il rappelle que les communes qui ne sont pas dotées de bibliothèques participent elles-aussi au fonctionnement de Rézo Lire.

Claude COUTAZ considère que chaque bibliothèque constitue en termes de fonctionnement, un cas particulier. A titre d'exemple et concernant la commune d'Aiguebelette-le-Lac, plutôt que de « verser au pot commun », il lui semblerait plus pertinent que celle-ci soutienne le fonctionnement de la bibliothèque de Lépin-le-Lac qui bénéficie directement aux habitants d'Aiguebelette-le-Lac.

A la question de Monika WADOWIAK portant sur la mise à disposition dans certaines bibliothèques de l'Avant-Pays Savoyard, d'animateurs scolaires qui participeraient à leur fonctionnement, Pascal ZUCCHERO informe le conseil qu'il a interpellé le SMAPS à ce sujet. Il lui a été indiqué que dans ces cas particuliers, la mise à disposition avait été intégralement refacturée à la commune et que cette pratique n'existait plus.

Sur ce point, Frédéric TOUIHRAT précise que les extensions d'horaires qui ont effectivement été mis en place dans certaines bibliothèques via ces mises à disposition, l'ont été dans le cadre d'un dispositif DRAC qui est aujourd'hui arrêté.

Frédéric TOUIHRAT fait valoir son accord avec Monika WADOWIAK sur la nécessité d'engager une réflexion sur le fonctionnement et le financement des réseaux des bibliothèques.

Il propose que ce point soit abordé dans le cadre d'une prochaine commission Culture ou dans le cadre d'un groupe de travail spécifique.

Murielle GARCIA souhaite souligner que si les participations des communes abondent un « pot commun » elles ont permis d'augmenter sensiblement la qualité des prestations dans les bibliothèques.

Pascal ZUCCHERO souhaite que dans le cadre de ces réflexions soit reposée la question de la création d'une ou plusieurs bibliothèques intercommunales.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le conseil est invité à délibérer pour :

- Approuver la convention de mandat politique lecture publique 2023-2028,
- Mandater le président pour signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant,
- Acter les engagements de communauté de communes sur la « Politique lecture publique en Avant Pays Savoyard ».

Résultats du vote :

- Pour : 26 – Serge GROLLIER a quitté la séance avant le vote de ce point
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mandat politique / lecture publique 2023-2028,
- Mandate le président pour signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant,
- Acte les engagements de communauté de communes sur la « Politique lecture publique en Avant Pays Savoyard ».

5. Délégation de l'organisation de la pratique de la pêche et de la gestion piscicole / Convention CCLA – AAPPMA 2024-2028

Pascal ZUCCHERO rappelle que dans le cadre des droits qui lui ont été délégués par les propriétaires du lac, la CCLA a confié l'organisation de la pratique de la pêche et la gestion piscicole à l'AAPPMA du lac d'Aiguebelette dans le cadre d'une convention qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Après rencontre avec les représentants de l'AAPPMA, réunions de la commission Lac & Environnement et avis du Bureau, il est proposé d'établir une nouvelle convention allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Cette convention qui rappelle le contexte général dans lequel s'inscrit cette délégation, fixe les obligations de chacune des parties et le montant de la redevance annuelle due par l'AAPPMA.

Comparativement à la convention antérieure, a été actualisé l'article 3.3 / Définition des postes de pêche à la carpe de nuit.

Concernant le montant de la redevance, il est proposé de repartir sur le montant dû au titre de l'année 2023, soit 5269,00 €, et de reprendre la même formule d'actualisation qui correspond à celle appliquée par les consorts de Chambost et EDF à la CCLA portant délégation de la gestion des droits d'usage du lac à la CCLA (navigation, occupation des berges, organisation de manifestations, pêche, chasse).

Suite aux remarques émises par Pierre DUPERCHY sur les enjeux du tourisme Pêche et l'importance de « préserver » l'AAPPMA, Pascal ZUCCHERO fait valoir qu'il n'est pas favorable à l'instauration d'une dégressivité du montant de la convention en rappelant que l'association est parfaitement en droit pour financer son école de pêche, ses événements ou encore ses actions de promotion, de solliciter des demandes de subvention auprès de la CCLA.

Après avoir pris connaissance du projet de convention le conseil est invité à délibérer pour approuver le projet de convention et à autoriser le Président à la signer.

Résultats du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de convention à établir avec l'AAPPMA du lac d'Aiguebelette portant délégation de l'organisation de la pratique de la pêche sur le lac d'Aiguebelette et autorise le Président à signer ladite convention.

Interventions complémentaires :

Claude COUTAZ fait remarquer que le portail d'accès au port d'Aiguebelette est régulièrement dégradé par des pêcheurs qui ne disposent pas du code. Ils proposent que tous les pêcheurs qui prennent leur droit de pêche auprès de l'AAPPMA en soient informés par l'association.

Pascal ZUCCHERO informe le conseil qu'une douzaine de barques « coulées » ont été identifiées dans les ports de la CCLA. Les propriétaires ont été informés de cette situation. En l'absence d'intervention de leur part, les droits de stationnement leur seront supprimés.

6. Gestion des zones humides du lac d'Aiguebelette - Prolongation convention d'application 2022 CCLA - CENS

Par convention cadre en date du 15 avril 2022, Ludovic AYOT rappelle que la CCLA a confié au CEN Savoie la mise en œuvre d'actions de gestion (restauration - entretien) portant sur les zones humides et marais du lac d'Aiguebelette (périmètre au sein duquel la CCLA a intégralement conservé sa compétence GEMAPI).

Cette convention cadre est ensuite déclinée sous forme de conventions annuelles d'application qui définissent les travaux à mener, les modalités de mise en œuvre et la participation financière de la CCLA.

Dans ce cadre, une convention d'application a été signée le 15 avril 2022 pour la mise en œuvre par le CEN Savoie, d'actions de gestion des ZH dont une partie est située dans le périmètre de la Réserve avec un financement de 100 % et une autre partie sur des secteurs situés hors périmètre RNR. Le coût (reste à charge CCLA <=> participation CCLA) est fixé à 13 385 €.

Les travaux prévus ont été reportés en 2023 et n'ont pu être réalisés en totalité.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver la prorogation par avenant, de la convention d'application 2022 jusqu'au 30 mars 2025.

Résultats du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la prolongation par avenant de la convention d'application CCLA – CENS relatives à la gestion des zones humides du lac d'Aiguebelette jusqu'au 30 mars 2025.

Interventions complémentaires :

Claude COUTAZ signale que d'importants travaux forestiers ont été réalisés sur des parcelles situées sur la commune de Lépin-le-Lac qui seraient propriété de la CCLA et du CEN Savoie. Il s'interroge sur l'objectif de ces travaux et la remise en état des terrains.

Thomas ILBERT répond que ces travaux ne se situeraient pas sur une propriété de la CCLA et du CEN Savoie mais sur une parcelle privée limitrophe.

Ludovic AYOT se renseignera sur le lieu et la nature des travaux constatés par Claude COUTAZ.

7. Convention cadre pour l'occupation par le Collège de l'Epine du gymnase et des installations sportives de la CCLA

Sandra FRANCONY rappelle que les installations sportives de la CCLA (gymnase et plateau sportif jusqu'au terrain d'honneur) peuvent être mis à disposition des associations sportives et établissements scolaires.

Dans ce cadre, un projet de convention a été rédigé pour arrêter les conditions d'occupation et d'utilisation de ces espaces et installations par le collège de l'Epine.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le conseil est invité à délibérer pour l'approuver et autoriser à le signer.

Résultats du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de convention relative à l'occupation par le Collège de l'Epine du gymnase et des installations sportives de la CCLA et autorise le Président à le signer.

8. Budget Assainissement – Admission en créance éteinte

A la demande de la Trésorière, le conseil communautaire est invité à approuver l'annulation des créances irrécouvrables suivantes et de les admettre en créances éteintes :

Exercice	Créancier	Type de créance	Reste à recouvrer (HT)
2021	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	17.85 €
TOTAL			17.85 €

Résultats du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'annulation des créances irrécouvrables présentées.

9. Fixation de la durée d'amortissement des biens – M57

Stéphanie WALDVOGEL rappelle que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du C.G.C.T. qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et EPCI.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

L'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis.

Par exception, les collectivités peuvent, pour certaines catégories de biens, décider d'y déroger. Aussi, pour la CCLA, il est proposé que les biens de faible valeur (inférieure à 1000€ TTC), soit amortis à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

Les durées d'amortissement proposées et validées par la Trésorerie :

Imputation	IMMOBILISATIONS imputation M57	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement à partir de 1er janvier 2024
	Biens de faible valeur	Biens dont la valeur est inférieure à 1000€ TTC	1
INCORPORELLES			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5
2031	Frais d'études	Frais d'études non suivies de réalisation	5
2032	Frais de recherches et de développement	Frais de recherches et de développement	5
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion	3

204xxx1	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées- Biens mobiliers, matériel et études	5
204xxx2	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées- Bâtiments et installations	10
2051	Concessions et droits similaires	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires, logiciels applicatifs, progiciels	2
2088	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2
CORPORELLES			
211xx	Terrains	Terrains nus, terrains aménagés autres que voirie, terrains de voirie, cimetière, bois et forêts, autres terrains	0
2121	Plantations	Plantations	10
2128	Autres agencement et aménagement de terrains	Restauration marais, zones humides, sentiers,...	20
21321	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	20
21328	Autres bâtiments privés	Logements privés	15
2135x	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	15
2152	Installation de voirie	Voies cyclables, parkings, plateformes...	25
215731	Matériel roulant	Matériel roulant	8
215738	Autres matériel technique et outillage de voirie	Autres matériel technique	5
21578	Autres matériel technique	Petit matériel et outillage autre que voirie	5
2158	Autres Installations, matériel et outillage techniques	Matériels techniques : meuleuse, machine à découper l'aluminium, groupe hydraulique, matériels de reprographie, petites tondeuses, débroussailleuse, tronçonneuses, tondeuse hélicoïdale, pulvérisateur, semoir, souffleurs à feuilles, broyeurs, cisailles à haies, pompes électriques, groupes électrogènes, aspirateurs à feuilles, pompes thermiques, pompes à engrais, motoculteurs	5

2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
21828	Autres Matériels de transport	Voitures, tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camion, remorque, tracteur compact, véhicules de transport, triporteurs, camions, tombereaux à moteur, bennes, motos, vélos	5
2183x	Autres matériel informatique	Matériel informatique : Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans, machines à calculer, télécopieur, machine à signer, machine à coller, photocopieur, balance électronique	3
2184x	Autres matériels de bureau et mobiliers	Bureaux, chaises, armoires, caissons	8
2185	Matériel de téléphonie	Téléphone, serveurs téléphoniques,....	3
2188	Autres	Mobilier urbain, rayonnage, Four à micro-ondes, réfrigérateur, téléviseurs magnétophones, lave-linge, sèche-linge, aspirateur, convertisseur, appareils photo, Coffres fort, armoires ignifuges, Appareils de levage-ascenseurs, jeux d'enfants, bancs, Équipements d'ateliers, de garage, sportifs	5

Claude COUTAZ souhaite savoir si la révision des conditions d'amortissement sera prise en compte pour la préparation du budget 2024.

Stéphanie WALDVOGEL répond qu'il n'y aura pas de modification pour l'amortissement des biens qui sont déjà en cours d'amortissement mais que pour les nouveaux biens, il faudra tenir compte dès le budget 2024, à la fois des durées d'amortissement et du passage au prorata temporis établi dans ce règlement.

Résultats du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les règles d'amortissement des immobilisations telles que définies dans le tableau présenté en séance.

10. Règlement budgétaire et financier de la CCLA

Stéphanie WALDVOGEL rappelle que la CCLA est régie par la nomenclature M57 pour son budget principal et les budgets annexes de lotissement depuis le 1er janvier 2024. Cette nomenclature transpose aux EPCI une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Régions et aux Départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement budgétaire et financier, le conseil communautaire est invité à délibérer pour approuver ce règlement.

Résultats du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement budgétaire et financier.

11. RNR – Renforcement garderie - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Compte-tenu des niveaux de fréquentation du lac d'Aiguebelette et du retour d'expérience des premières années de gestion de la Réserve Naturelle Régionale du Lac d'Aiguebelette, il a été décidé depuis 2021 de recruter un garde saisonnier de la Réserve au regard des éléments suivants :

- L'intervention des gardes de la réserve s'effectue dans un contexte très particulier caractérisé par un nombre d'infractions et de verbalisations important, des interventions parfois « tendues » au cours desquelles leur intégrité physique peut être mise en danger,
- L'importance de bénéficier d'un appui des services de gendarmerie et de créer des complémentarités avec leurs interventions.

Dans ce cadre, il est proposé pour la saison d'été 2024 comme cela a été le cas les années précédentes, de renforcer le service de garderie en créant un poste de garde saisonnier complémentaire et en recrutant une personne d'expérience ayant déjà dû intervenir dans des contextes semblables.

Le garde saisonnier sera recruté par la CCLA en tant qu'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour la période allant du 13 mai au 12 septembre, sur un grade d'adjoint technique avec une rémunération calculée par référence aux indices du grade de recrutement.

Son poste sera intégralement financé par la Région dans le cadre de la gestion de la réserve. Il est proposé que sa rémunération se compose du traitement de base, calculé par référence à l'indice brut 401 (Indice majoré 371) du grade d'adjoint technique et du régime indemnitaire (RIFSEEP/IFSE).

Le conseil est invité à délibérer pour approuver le recrutement d'un agent à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité suivant les conditions exposées précédemment.

Résultats du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le recrutement d'un agent (Garde saisonnier Réserve Naturelle Régionale) à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité suivant les conditions exposées précédemment.

12.Renfort Service technique - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Compte-tenu de l'accroissement d'activité des services techniques durant la période printemps/été, il est proposé de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique principal 2ème classe pour accroissement temporaire d'activité, du 11 mai au 31 octobre 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent des services techniques à temps complet.

Il est proposé que sa rémunération se compose du traitement de base, calculé par référence à l'indice brut 404 (Indice majoré 376) du grade de recrutement et du régime indemnitaire (RIFSEEP).

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour approuver le recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité suivant les conditions exposées ci-avant.

Résultats du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le recrutement au sein des services techniques, d'un agent à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité suivant les conditions exposées précédemment.

13. Vente des cartes de plage - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Comme en 2023, il est nécessaire de mettre en place cette année encore un renfort pour la ventes des cartes de plages « résidents ».

En effet, la vente des cartes de plage génère un flux important d'usagers dont l'accueil est difficilement compatible avec la vente des droits de navigation en période de pointe.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe pour faire face à cet accroissement saisonnier d'activité, du 1er juin au 31 juillet 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil en charge de la vente des carte de plage « Résidents».

Il est proposé que sa rémunération se compose du traitement de base, calculé par référence à l'indice brut 430 du grade de recrutement.

Pierre DUPERCHY pose la question de la mise en place d'un système de paiement en ligne pour les cartes de plage.

Il lui est répondu que cela est difficile compte-tenu de l'obligation de vérifier la domiciliation des demandeurs.

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour approuver le recrutement d'un agent saisonnier suivant les conditions exposées ci-avant.

Résultats du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le recrutement d'un agent saisonnier en charge de la vente des cartes de plage dans les conditions exposées précédemment.

14. Questions diverses

- **Jeunes AEL / Recherche de petits chantiers**

Pascal ZUCCHERO informe le conseil qu'un groupe de jeunes de l'AEL cherche des petits chantiers auprès des collectivités pour financer un voyage.

Sandra FRANCONY fait savoir que ce groupe de jeunes a préparé le repas de la commune offert aux bénévoles et que leur prestation a donné entière satisfaction.

- **Forum emploi**

Sandra FRANCONY rappelle que le forum de l'emploi aura lieu ce samedi 23 mars de 09h00 à 12h00 à la Maison du lac. 22 entreprises seront présentes.

Les élus sont invités à passer sachant que ce même jour se tient la journée « Les élus à la ferme » à 10h00.

- **ALCOTRA / CARE**

Sandra FRANCONY informe le conseil que s'est tenu ce jour (21 mars), le premier séminaire de lancement du projet CARE. Plusieurs ateliers ont été organisés et ont permis de travailler sur l'autonomie des seniors, les parcours de santé et le renforcement de l'attractivité des territoires pour la venue de professionnels de santé.

- **Halle multisports / Présentation aux associations sportives**

Le projet de halle multisports et de reprise de la piste d'athlétisme du plateau sportif sera présenté au stade AVP aux associations sportives du territoire, le samedi 6 avril matin en présence du cabinet de maîtrise d'œuvre.

- **Installation d'un élevage de porcs en plein air sur la commune de Lépin-le-Lac**

Pascal ZUCCHERO informe le conseil qu'il a reçu les représentants du collectif d'opposants à l'installation d'un élevage de porcs en plein air prévu sur la commune de Lépin-le-Lac.

Il considère, malgré toutes les garanties apportées vis-à-vis du risque de pollution que le site d'implantation compte-tenu de la proximité avec le lac n'est pas des plus adapté.

Il propose qu'une visite d'une ferme du même type soit organisée pour mieux appréhender les gênes potentielles.

Christophe VEUILLET indique que les retours qu'il a pu obtenir par des personnes travaillant dans des élevages de ce type, font état de l'absence de nuisances notamment olfactives.

Une réunion publique est programmée vendredi 22 mars au sein de la Maison des associations de Lépin-le-Lac en présence de la Chambre d'agriculture.

André BOIS rappelle qu'il s'agit d'un élevage sur pâturages tournants et que les porcs seront déplacés toutes les 3 semaines. Ils ne seront donc pas en proximité des habitations toute l'année. Il considère nécessaire d'organiser une visite dans une exploitation déjà existante pour « savoir de quoi on parle » tout en faisant valoir que de son point de vue :

- La CCLA n'a pas de pouvoir à agir sur un dossier qui ne relève pas directement de ses compétences,
- Une telle installation ne remettra pas en cause l'économie touristique du territoire et qu'il faut aussi savoir faire des choix entre privilégier l'accueil de touristes et développer le « manger local ».

- **EHPAD**

Pascal ZUCCHERO fait état auprès du conseil, de la rencontre associant l'ARS, le Département de la Savoie, les représentants du Centre Hospitalier de Chambéry et l'agence AGATE dans l'objectif de faire le point sur la situation financière de l'établissement.

Il en ressort les constats et les orientations suivants :

- Le déficit structurel qui atteint aujourd'hui 280 000 € s'explique notamment par un manque de lits et un niveau de remboursement auprès de l'OPAC qui pèse fortement sur les finances avec une provision PGR qui apparaît très élevée.
- Corinne WOLFF rencontrera l'OPAC pour disposer d'éclaircissements sur le niveau et les conditions de paiement des loyers à l'OPAC dans l'objectif d'une renégociation.
- Selon l'ARS, il serait nécessaire d'ouvrir entre 20 et 40 lits supplémentaires pour tendre vers un retour à l'équilibre. Sachant que le CH a aujourd'hui un nombre de lits qui est bloqué, une réflexion pourrait s'engager pour créer de nouveaux lits au sein de l'EHPAD du lac d'Aiguebelette.
- Un complément d'audit financier sera par ailleurs réalisé afin d'analyser les affectations financières entre les volets Hébergement, Dépendance et Soins. A cet effet, une réunion spécifique se tiendra en septembre.
- Dans l'instant, il a été proposé que la CCLA apporte une aide de 35 000 € / an sur 3 ans pour le fonctionnement de l'EHPAD. Le montant total (3x35 000 €) correspond au FCTVA qui a été conservé par le CIAS lors de l'achat par la collectivité des équipements de l'EHPAD à sa création (environ 600 000 € HT) et qui « en toute logique » aurait dû, in fine, revenir à l'établissement.
- Par ailleurs, Pascal ZUCCHERO fait valoir que dans l'objectif d'un soutien financier à l'EHPAD sera étudié l'allègement des charges liée à la gestion des déchets qui relève des compétences de la CCLA.
- Il indique que le Département de la Savoie et l'ARS ne semblaient pas hostiles à revoir leurs niveaux de participation.
- Au niveau de la direction de l'EHPAD sachant que le poste actuel de direction est mutualisé avec la CC Yenne et qu'il sera réaffecté à 100% sur Yenne, le CH a publié une offre de l'emploi. Une candidate du CH devrait être affectée à 50% à la direction de l'EHPAD. Le CH prendra directement à sa charge les moyens humains nécessaires à la gestion des ressources humaines.
- Actuellement, l'EHPAD se situe dans la partie haute du classement en termes de coût d'accueil des résidents et sur ce point les marges de manœuvre sont très limitées.
- Giles GROS complète l'intervention de Pascal ZUCCHERO en indiquant que dans les recherches de financement une piste n'a pas été explorée. Elle concerne l'obtention de ressources liées aux Crédits Non Reconductibles qui peuvent être attribués par l'ARS et le Département et que l'EHPAD n'a à ce jour jamais sollicités.